



SM de la Fecht Aval et Weiss (Siren : 200089902)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	06/08/2019
Date d'effet	06/08/2019

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Pierre BIHL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel du Département du Haut-Rhin
Numéro et libellé dans la voie	100 Avenue d'Alsace
Distribution spéciale	BP 20351
Code postal - Ville	68006 COLMAR cedex
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	149 699
Densité moyenne	260,55

## Périmètres

Nombre total de membres : 25

- Dont 21 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Ammerschwihr (216800052)	1 681
68	Beblenheim (216800235)	947
68	Bennwihr (216800268)	1 376
68	Bergheim (216800284)	2 114
68	Fréland (216800979)	1 336
68	Guémar (216801134)	1 467
68	Hunawihr (216801472)	582
68	Illhaeusern (216801530)	736
68	Katzenthal (216801613)	541
68	Kaysersberg Vignoble (200052603)	4 493
68	Labaroche (216801738)	2 190
68	Lapoutroie (216801753)	1 892
68	Le Bonhomme (216800441)	767
68	Mittelwihr (216802090)	856
68	Orbey (216802496)	3 520
68	Ostheim (216802520)	1 681
68	Ribeauvillé (216802694)	4 860
68	Riquewihr (216802777)	1 055
68	Rorschwihr (216802850)	371
68	Saint-Hippolyte (216802967)	981
68	Zellenberg (216803833)	332

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CA Colmar Agglomération (246800726)	CA
68	CC de la Vallée de Kaysersberg (246800551)	CC
68	CC du Pays de Ribeauvillé (246800577)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DÃ©partement du Haut-Rhin (226800019)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
--

### Environnement et cadre de vie

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (communauté de communes et d'agglomération) - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs

Par substitution

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (communauté de communes et d'agglomération) - L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau*

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, Communauté d'Agglomération de Colmar

Par substitution

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (communauté de communes et d'agglomération) - La défense contre les inondations*

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, Communauté d'Agglomération de Colmar

Par substitution

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (communauté de communes et d'agglomération) - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones*

humides ainsi que des formations boisées riveraines

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, Communauté d'Agglomération de Colmar

Par substitution

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les communes et le département ou par transfert de leur membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) : - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*

- Autres actions environnementales

*Le syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le présent syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les communes et le département ou par transfert de leur membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) : - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe*

A la carte : La compétence a été conservée par : Zellenberg, Guémar, Fréland, Beblenheim, Lapoutroie, Ostheim, Ribeauvillé, Communauté d'Agglomération de Colmar, Illhausern, Ammerschwihr, Mittelwihr, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Orbey, Bennwihr, Kaysersberg Vignoble, Le Bonhomme

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
68	Rivières de Haute-Alsace (200076040)	SM ouvert	791 701

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)